



Articles

- 1 Éditorial : Indépendance : question de volonté,
par **Benoît Van Keirsbilck**
- 3 Punir sans juger : une nouvelle approche dans le
cadre de la répression des mineurs ?
par **Caroline Vandresse**
- 5 La sexualité et l'institution,
par **Claude Martin**
- 7 ... Et omnia discriminatio,
par **Jean Jacqmain**
- 23 Loi antidiscrimination ou antidérapant ?
par **Ingrid Aendenboom**
- 27 La question préjudicielle relative à l'article
57§2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des
centres publics d'aide sociale,
par **Houda Ouhmida et Benoît Van Keirsbilck**

Documents

- 32 «Circulaire double peine»,
et commentaire de **Marianne Gratia**

Travaux parlementaires

- 48 Abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans
- 48 Aide juridique
- 48 Situation du secteur de l'Aide à la jeunesse

Jurisprudence

C.A. (N° 106/2003) – 22 juillet 2003

Cour d'arbitrage – Mission – Contrôle de l'application directe des Conventions internationales – Non – Contrôle du respect par le législateur de ses engagements internationaux.

Convention internationale des droits de l'enfant – Déclaration interprétative – Application aux étrangers – Différence de traitement à l'égard des étrangers – Principe de non discrimination – Application.

Voyez le commentaire d'Houda Ouhmida et Benoît Van Keirsbilck p.27.

41

C.E. – 4 juin 2003 – N° 120.131

Autorité administrative – Jury d'examen établi au sein d'un établissement d'enseignement libre – Décision qui lie les tiers – Compétence du Conseil d'État.

La décision adoptée par le jury d'examen institué au sein d'un établissement d'enseignement libre en vertu d'une disposition légale ou réglementaire constitue un acte émanant d'une autorité administrative si elle lie les tiers.

Commentaire de Denys Delvax

42

